

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 5 (1929-1930)
Heft: 19

Artikel: Von den schweizerischen Matchschützen
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre comité et notre conseil ont été ainsi amenés à compléter les dispositions de l'Association relatives aux allocations en faveur des ouvriers appelé au service militaire et à faire librement de nouvelles concessions dans ce domaine. Les maxima qui étaient en vigueur jusqu'ici en faveur des ouvriers mariés, avec ou sans enfants, et qui prévoient jusqu'au paiement du salaire complet, ont été maintenus. Ces allocations concernent non seulement les cours de répétition, mais aussi les autres services militaires obligatoires. Pour les célibataires, une allocation de 30% du gain moyen a été introduite. Ces bonifications sont prévues dans l'idée que les entreprises, qui n'allouent pas les allocations maximales à tous les militaires, les allouent dans la mesure du possible aux ouvriers accomplissant leur école de sous-officiers et aux caporaux appelés aux écoles de recrues. La fixation des allocations aux ouvriers accomplissant d'autres services dans un grade plus élevé que caporal est entièrement laissée à l'appréciation des entreprises affiliées. L'Association n'a intentionnellement pas fixé de normes maximales à ce sujet, dans l'idée que les militaires en question occupaient dans la règle un poste de confiance dans l'entreprise et qu'il convenait, dans ces cas-là, de favoriser des arrangements dans chaque cas particulier. Une réglementation ad hoc a été mise sur pied pour le service militaire accompli en qualité de recrue. De l'avis général, les recrues ont le moins besoin de secours. Quoi qu'il en soit, on trouva néanmoins opportun de prévoir, même dans ce cas, une modique allocation qui ne peut excéder le 10% de la perte de gain.

Nos nouvelles dispositions relatives aux allocations sont précédées de la recommandation générale à nos membres de ne pas traiter en tout cas les Suisses astreints au service militaire moins favorablement que les autres ouvriers en quête d'emploi et à faire abstraction du service militaire lors du congédiement d'ouvriers. Nous avons recommandé à nos membres de donner des congés et d'autres facilités aux ouvriers appelés aux écoles de sous-officiers ou à d'autres services d'instruction. Notre Association est d'avis que dans les entreprises affiliées le militaire doit avoir la préférence et qu'il convient d'avoir des égards particuliers envers le personnel que l'armée forme en qualité de sous-officiers et qui comptent dans la règle parmi les éléments les plus capables du personnel ouvrier.

Nous donnons ci-après le texte des nouvelles dispositions de l'Association relatives au service militaire des ouvriers:

**Dispositions
concernant le
service militaire des ouvriers.**

Décisions du Conseil du 15 janvier 1907,
révisées les 22 juin 1917 et 14 décembre 1928.

1. L'Association invite ses membres, lors de l'embauchage, à ne pas traiter en tout cas les Suisses astreints au service militaire moins favorablement que les autres ouvriers en quête d'un emploi et à ne pas débaucher pour cause de service militaire. L'Association recommande en particulier de faciliter aux ouvriers appelés aux écoles de sous-officiers et autres cours d'instruction militaire l'accomplissement de leur service, en leur donnant un congé ou en leur accordant d'autres allègements.

2. Les allocations de l'employeur aux ouvriers accomplissant leur service militaire, même si elles se basent sur une décision du patron communiquée à tous les ouvriers, sont et demeurent des prestations bénévoles. Pour le service actif, l'Association édicte, si besoin est,

des instructions et prescriptions particulières. *) Pour le service d'instruction, l'Association recommande les normes suivantes, étant entendu qu'il s'agit-là du maximum de ce que peuvent accorder les entreprises affiliées. Abstraction faite de secours d'ordre individuel, les taux suivants ne pourront pas être dépassés et l'on ne paiera aucune allocation dans les cas où les conditions préalables suivantes ne seront pas remplies.

a) Les ouvriers qui ont au moins une année de service dans l'entreprise, lors de leur entrée au service militaire, touchent, pendant le service qu'ils font en qualité de recrue, le 10% de leur gain moyen ou une indemnité fixe ne dépassant pas cette norme; pour la durée des autres services militaires obligatoires dans l'armée suisse il reçoivent les allocations suivantes:

Ouvriers célibataires, le 30% de leur gain moyen;

Ouvriers mariés, le 50% et pour chaque enfant de moins de 18 ans un supplément de 10% du gain moyen, l'allocation totale ne pouvant excéder le gain moyen.

b) Les entreprises dont les allocations en faveur des ouvriers astreints au service militaire n'atteignent pas les maxima ci-devant sont invitées à différencier leurs allocations selon ces maxima de telle sorte que les élèves sous-officiers appelés aux écoles de recrues touchent davantage que les autres ouvriers astreints au service militaire. Le mode de délivrance et la quotité des allocations aux militaires d'un grade plus élevé que caporal ou pour l'instruction de ces derniers est laissé à la libre appréciation des entreprises.

b) Les entreprises dont les allocations en Suisse par un ordre de mise sur pied ou un ordre de marche personnel, doivent en informer leur chef, qui en fera part à la direction, au moins deux semaines avant l'entrée au service militaire. Les allocations ci-dessus ne leur seront pas versées s'ils ne s'annoncent pas ou s'ils ne reprennent pas de suite leur emploi une fois leur service accompli.

d) Le calcul et le paiement des allocations s'opère après accomplissement du service militaire, sur la base des jours de service inscrits au livret de service, déduction faite des dimanches et jours fériés. Le nombre d'heures à bonifier se règle sur la durée normale du travail. Les allocations pour écoles de recrues peuvent être délivrées déjà au cours du service.

e) La manière dont se règle la sortie des ouvriers de l'entreprise ainsi que le calcul et le paiement des allocations sont laissés par ailleurs à la libre initiative des entreprises affiliées.

*) Le Conseil avait recommandé aux membres, par circulaire du 12 février 1928, de payer à leurs ouvriers, pour la durée du service actif, soit l'allocation de renchérissement (les mariés touchaient alors une allocation de 14 francs par quinzaine plus 3 francs par enfant, les célibataires 11 francs et les jeunes ouvriers 7 francs) soit une indemnité fixe dont le montant ne devait pas dépasser les allocations de renchérissement les plus élevées en usage dans l'Association. La solde pour le service militaire actif ayant été sensiblement augmentée et portée à 8 fr. 50 pour les soldats, le Conseil décida, le 4 novembre 1919, qu'il ne serait plus payé aux ouvriers d'allocations régulières pour la durée du service militaire actif.

(Associations patronales suisses.)

Von den schweizerischen Matchschützen

Das erste diesjährige Trainingsschiessen vereinigte die schweizerischen Matchschützen unter der Leitung von Herrn Oberstleutnant Keller (Thun), am Sonntag und Montag, 18. und 19. Mai, in Burgdorf, wo schon vor zwei Jahren eine Uebung abgehalten wurde. Die Schützen kommen deshalb gerne nach Burgdorf, weil der Schiess-

stand hier als besonders «zähe» gilt, also auf die schwierigsten Verhältnisse vorbereitet. Die Gewehrgruppe zählte 11 Schützen, die Pistolengruppe ebenfalls. Die Gewehrgruppe schoss das internationale Matchprogramm sowohl am Sonntag wie am Montag je einmal durch, also je 40 Schüsse auf die zehnteilige Scheibe in jeder Stellung. Die Pistolenschützen, die nur 60 Schüsse zu schießen haben, erledigten an jedem Tag das Programm zweimal. Die Resultate dürfen sich auf der ganzen Linie sehen lassen, wenn sie auch noch nicht an jene des letzten Jahres in Stockholm heranreichen. Im Pistolensstand zeichnete sich der alte Weltmeister Dr. Schnyder, Balsthal, mit seiner wunderbaren Gleichmässigkeit aus. Er schoss am Sonntag je 538 Punkte, am Montag 539 und 537. Im Gewehrstand war Hartmann in guter Form, während der junge Tellenbach die letztjährige Leistung noch nicht erreicht hat. Am Montag zeichnet sich bei erschwerenden Beleuchtungsverhältnissen Kuchen aus.

Beste Passen schossen: Am Sonntag Demierre liegend 98, Lienhard kniend 96 und stehend 91, je in zehn Schüssen. Am Montag brachte es Hartmann in einer Stehendpasse auf 94 Punkte. Tellenbach, Kuchen und Pfefferli schossen liegend je eine 97er Passe, Hartmann kniend 96.

Resultate in der Gewehrgruppe.

Hartmann, Lausanne	1084	1096
Tellenbach, Münsingen	514 (½ Passe)	1041
Lienhard, Kriens	1077	1051
Reich, Zürich	1040	1042
Kuchen, Winterthur	1046	1090
Steffen, Zürich	1047	1044
Pfefferli, Olten	1040	1061
Stalder, Burgdorf	1024	1056
Salzmann, Thalwil	1071	1057
Demierre, Genf	1062	1059
Bänz, Zug	1026	1043

Pistolengruppe.

Dr. Schnyder, Balsthal	538	539	537
Wiederkehr, Luchsingen	513	509	520
Zulauf, Altstetten	522	521	538
Bium, Genf	521	534	506
Zumstein, Zürich	506	486	496
Révilod, Genf	479	531	518
Crivelli, Grenchen	509	536	521
Seeger, Rheinfelden	519	521	502
Flückiger, Trachselwald	505	517	—
Peillex, Genf	488	487	493
Isliker, Wädenswil	503	510	501



Celui-là est journaliste, attaché à un journal qui . . . que . . . mais c'est une autre histoire. Assez endurant, il est toujours de bonne humeur, ce qui ne l'empêche pas de rouspéter du matin au soir. Ce jour-là, cependant, la marche l'a éprouvé et à la halte-horaire, il se laisse tomber dans un fossé, la tête en bas.

Juste à ce moment un copain découvre dans le journal la phrase suivante : « . . . les troupes sont pleines d'entrain . . . »

Triomphant, il crie au fond du fossé en lançant le journal :

— Ep ! dis ! regard voir ce que dit ton canard : « Les troupes sont plein d'entraine » ! Regarde !

Quelques secondes plus tard, le journal revient en chiffon tandis que du fossé montent ces mots :

— Erreur . . . transmissions . . . laut lire . . . les trains sont pleins de troupes !

Lorsque la manœuvre fut interrompue, pour que la troupe pût cantonner, cet optimiste qui s'emmitouflait comme il pouvait dans sa capote, demanda :

— Il a une auto, dans le civil, le colon ?

— J'crois pas, pourquoi ?

— Parce qu'il a l'air de savoir parfaitement que la meilleure capote ne nous fait pas tant plaisir qu'une conduite intérieure. . . .

* * *

— Et puis attends, on n'a pas fini, disait, hier soir, un fusilier à son camarade, regarde : l'Observatoire annonce pour demain : « La bise continue, assez frais ». On n'a pas fini, j'te dis !

Et l'autre de répondre :

— Qu'est-ce que ça peut fiche qu'elle continue, puisqu'ils disent qu'elle continue à ses frais ?

* * *

Un peu morose, cette rentrée. Pourquoi se le dissimuler ? Sous la bise âpre et mordante, qui siffle dans les trous du casque, vous amollit les « guibolles » et vous gèle la jugulaire sous le menton, les visages étaient tendus, couperosés et les sourires n'étaient qu'ébauchés aux appels amicaux que lançait du trottoir une foule non moins grelottante. Et pourtant la blague ne perdait pas ses droits, elle était comme la bise, un peu mordante, c'est tout.

— Chante-nous voir quelque chose ! crie ironiquement un civil à un ami.

— Eh ! bien, fournis la chaumière ; moi, je fournirai le cœur !



Eidgen. Delegiertenversammlung Rorschach
17. bis 18. Mai 1930.

Am Samstag zeigte sich Rorschach in strahlendem Festkleid reich beflaggt den einziehenden, aus allen Gauen unseres Heimatlandes herbeigeströmten Abgeordneten der Sektionen, der kantonalen Verbände und der vollzählig erschienenen «Regierung» des Schweizerischen Unteroffiziersverbandes, die sich um 15.00 Uhr im male-

risch gelegenen Seminar zur Eröffnung der Verhandlungen einfanden. Es mögen ihrer 200 bis 300 gewesen sein. Als Gäste durfte Zentralpräsident Möckli die Herren Oberst Buser, Vertreter des Eidgen. Militärdepartements, Oberst Heitz, Präsident der Schweizer. Offiziersgesellschaft, Oberst Zollikofer, Kommandant der Radfahrerschulen in Winterthur, Hauptmann Eberhard, Präsident des Wettübungskomitees der S. U. T., Solothurn, Nationalrat Dr. Mächler, Chef des Polizei- und Militär-